

DATE DE PUBLICATION : 6 février 2012

Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu la délégation de signature consentie le 11 janvier 2012 à M. Denis BEAU,

DÉCIDE

Le deuxième alinéa et le troisième alinéa de la délégation de signature consentie le 11 janvier 2012 à M. Denis BEAU sont rédigés ainsi :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, Mme Sylvie MATHERAT et M. François HAAS, adjoints au directeur général des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée. »

« M. Denis BEAU, Mme Sylvie MATHERAT et M. François HAAS peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Opérations. »

Fait à Paris, le 3 février 2012

Anne LE LORIER